

Compte rendu de séance

Séance du 5 Octobre 2022

L' an 2022 et le 5 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
BRAZ Karine Adjointe

Présents : Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, DE GOSTOWSKI Grégory, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, LELARGE Hervé, VERRIELE Loïc

Mr CREPEAUX Pierre
Mr DELPORTE Pierre-Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr CORDIER Julien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de la classe spécialisée dite d'ULIS des écoles élémentaires d'AY pour l'année 2021/2022 - 20220039
Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale - 20220040
Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche communale "Ma P'tite Maison" - 20220041
Création de la Commission cimetière - 20220042
Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01/11/2022 - 20220043
EPFGE : Convention pré-opérationnelle dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020/2024 - 20220044
Aménagement sécurisés Rue de Champagne, route de Bouzy D19 : demande de subvention - 20220045
Révision des loyers des 2 Logements communaux situés au 6 et au 8 Rue du Magasin - 20220046
Création d'un emploi permanent - 20220047

Participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de la classe spécialisée dite d'ULIS

des écoles élémentaires d'AY pour l'année 2021/2022

réf : 20220039

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de TOURS sur MARNE ayant des difficultés scolaires peuvent être scolarisés dans une classe spécialisée dite ULIS des écoles élémentaires d'AY.

Une participation financière de 527.00 € par élève est demandée par la Commune Nouvelle d'AY-CHAMPAGNE au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Trois élèves de TOURS sur MARNE étant scolarisés dans cette classe, la participation demandée s'élève à la somme de 1581.00 €.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser la somme de 1581.00 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement de la classe spécialisée dite ULIS au titre de l'année scolaire 2021-2022

- d'imputer la dépense sur le compte 6558 - contributions obligatoires du budget de la commune

- décide de virer les crédits suivants :

C/657348 + 481.00 €

C/022 - 481.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque municipale

réf : 20220040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque communale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du règlement de fonctionnement de la crèche communale "Ma P'tite Maison"

réf : 20220041

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.2324-1 et suivants et ses articles R.2324- 16 et suivants,

Vu la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 publiée par la CNAF, modifiée par la circulaire 2019- 005 du 5 juin 2019,

Vu le budget communal,
Sur rapport de Monsieur Grégory de GOSTOWSKI, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents des membres présents,
- Approuve le règlement de fonctionnement de la crèche communale "Ma P'tite Maison" applicable au 01/11/2022

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création de la Commission cimetière
réf : 20220042

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22 .
Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.
Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,
Vu la délibération n°20200028 en date du 03/06/2020 du Conseil Municipal sur la création des commissions municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- de créer la commission cimetière qui sera composée de :

Président : Mr GODRON Jean-Michel

Membres Titulaires : Mmes MARTINVAL Jakline - MICHEL Marie -France - GISBERT Christine et MM LAMIABLE Jean-Pierre - LELARGE Hervé

et d'y associer Mme SAINT SANS Christèle -

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01/11/2022
réf : 20220043
Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide que l'éclairage sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 Heures à compter du 01/11/2022 dès que le matériel nécessaire aura été installé.
- Dans le cadre d'une expérimentation, le quartier "La Croix Saint Jacques" bénéficie d'un éclairage à détection de 23 h 00 à 5 h 00, il s'allumera alors à faible intensité lors d'une détection de présence.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

EPFGE : Convention pré-opérationnelle dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020/2024
réf : 20220044

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20220037 en date du 29/06/2022 relative à la friche industrielle appartenant à la Société SMURFIT KAPPA,

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier du Grand Est accompagne la Commune de TOURS sur MARNE pour un diagnostic conseil concernant la friche industrielle appartenant à la Société SMURFIT KAPPA.

Il donne lecture, aux membres présents, du projet de convention pré_opérationnelle dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020/2024 à signer entre la Commune de TOURS sur MARNE et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), convention qui permettra d'engager des démarches d'études de faisabilité. Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 90 000.00 € ttc

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
- VALIDE le projet de convention pré_opérationnelle dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020/2024 à signer entre la Commune de TOURS sur MARNE et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement sécurisés Rue de Champagne, route de Bouzy D19 : demande de subvention
réf : 20220045

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement sécurisé Rue de Champagne Route de Bouzy D19 dont l'estimatif s'élève à la somme de

347 444.00 € ht soit 416 932.80 € ttc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- APPROUVE l'estimatif présenté qui s'élève à la somme de 347 444.00 € ht soit 416 932.80 € ttc

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- DEMANDE que l'opération soit subventionnée par le Département au titre de la répartition des amendes de police relatives à la sécurité routière,

- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022

- PRECISE que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

subvention (au taux maximum) : 60 000.00 €

autofinancement 356 932.80 €

TOTAL 416 932.80 €

- PRECISE que les travaux pourront être réalisés sur l'exercice 2023

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Révision des loyers des 2 Logements communaux situés au 6 et au 8 Rue du Magasin

réf : 20220046

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux importants de mise aux normes et d'isolation ont été effectués dans les logements communaux situés aux 6 et 8 Rue du Magasin et propose l'augmentation du loyer mensuel à compter du 01/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à réviser les loyers des 2 logements communaux situés au 6 et au 8 rue du Magasin compte tenu des travaux importants qui ont été effectués,

- FIXE le montant des loyers mensuels à 580.00 € à compter du 01/11/2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent

réf : 20220047

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 01/01/2023

Art.2 : L'emploi d'Adjoint technique Territorial relève du grade des Adjoints techniques.

Art.3 : A compter du 01/01/2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif 09
- nouvel effectif 10

Art. 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOPTE : POUR 14 CONTRE 00 ABSTENTION 00 des
membres présents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 05/12/2022
Le Maire
Jean-Michel GODRON